

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



 N° d'enregistrement :

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Date de réception :

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Dossier complet le :

09/08/2019	11/09/2019	UD-2019/1275						
	1. Intitulé du projet							
Modifications des conditions d'exploiter d'un centre de récupération, tri, transit, regroupement, préparation de déchets sur la commune d'Herblay (95) avec extension de la surface d'exploitation.								
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)) pétitionnaire(s)						
2.1 Personne physique								
Nom	Prénom							
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	Société d'Exploitation Automobile (SEA)							
Nom, prénom et qualité de la personne	BECK Jonathan, Gérant							
habilitée à représenter la personne morale	Decrease and the second							
RCS / SIRET 3 0 2 6 5 4 2	3 1 0 0 0 2 6 Forme juridique	SARL						
Joigne	z à votre demande l'annexe obligatoire	e n°1						
	u des seuils et critères annexé à l'article R. 1 limensionnement correspondant du projet	22-2 du code de l'environnement et						
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard de							
	(Préciser les éventuelles rubriques issues d'a 2791-1: Installation de traitement de déchets r							
	traités étant de 1. supérieure ou égale à 10 t/j							
	2718-1: Installation de transit, regroupement o							
	de déchets dangereux susceptible d'être prése							
	supérieure ou égale à 1 t : (AUTORISATION) pro rubriques suivantes : 2712-1: 10500m²(>100m							
	a)défrichement soumis à autorisation sur une							
	4. Caractéristiques générales du projet							
Doivent être anneyées au présent formul	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 d	u formulaire						
4.1 Nature du projet, y compris les évente		o romonane						
	éfectoral d'autorisation d'exploiter des ICPE er	n date du 26 juin 2003.						
	n des conditions d'exploiter visant à intégrer le							
	chets métalliques au moyen d'une presse cisa							
	ttre à jour les volumes, les surfaces , les quantit							
	à jour les classements et régimes des différent ur 5580m² avec création d'une bâtiment atelie							
323 m ² et d'une plateforme extérieure béto		ir de demontage de priedmatique sur						
· ·								

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de la demande de modification des conditions d'exploiter vise notamment à intégrer les activités de traitement des déchets métalliques non dangereux par découpage au moyen d'une presse-cisaille de 700 T de pression et à motorisation thermique ainsi que par oxycoupage (chalumeau).

Ces opérations de traitement ou préparation préalable par découpage visent à réduire le volume des déchets métalliques, et ainsi faciliter et optimiser le transport des matières et leur mise en filières de recyclage.

L'objectif est également de proposer aux clients fournisseurs, la possibilité de récupérer des batteries usagées. Il est donc nécessaire de mettre à jour les volumes et natures de déchets autorisés sur site et de revoir leur classement vis à vis des rubriques ICPE. Le projet de modification se fera sur l'emprise actuelle déjà autorisée (regroupement de batteries usagées, utilisation d'un presse cisaille) ainsi que sur une extension de la surface d'exploitation vers le Nord-Ouest (augmentation des aires de transit des véhicules hors d'usage et déchets métalliques non dangereux actuellement sous enregistrement). Cette extension s'accompagnera de travaux : création d'un bâtiment atelier de démontage pneumatique et d'une dalle de béton extérieur pour le transit et le tri des déchets, avec dispositifs de collecte, rétention, traitement des eaux pluviales de ruissellement. L'extension de la surface d'exploitation permettra de mieux organiser les aires de transit de véhicules hors d'usage et déchets métalliques sur l'ensemble du site et diminuer leur hauteur d'entreposage, et ainsi diminuer les risques. L'objectif est de répondre au plan de gestions des déchets départementaux et régionaux, et aux besoins croissants de récupération, dépollution, recyclage des véhicules hors d'usage issu des fourrières, particuliers, compagnies d'assurances.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le site existant est déjà aménagé et en phase d'exploitation, sur l'extension en projet il est envisagé la création d'un bâtiment atelier de 323 m² dans le prolongement Nord-Ouest du bâtiment existant situé le long de la bordure Nord. Au préalable il conviendra de procéder au déboisement et au terrassement des parcelles de terrain visées par l'extension (selon demande préalable d'autorisation de défrichement).

La presse-cisaille ne nécessitera la construction d'aucun bâtiment, cet équipement sera placé sur le site existant.

Les sols de l'extension de la zone d'exploitation seront revêtus d'une dalle de béton raccordée à une cuve de rétention et un décanteur séparateur d'hydrocarbures chargées de réguler et traiter les eaux pluviales de ruissellement.

Ce dispositif permettra également en cas d'accident (incendie, déversement de liquides polluants) de retenir ou confiner sur le site tout liquides polluants.

Ces travaux seront menés dès autorisations administratives obtenues (autorisation de défrichement, permis de construire, autorisation environnement ICPE). La durée des travaux est estimée entre 6 à 10 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site existant est déjà aménagé et en phase d'exploitation, sur l'extension en projet il est envisagé la création d'un bâtiment atelier de 323 m² dans le prolongement Nord-Ouest du bâtiment existant situé le long de la bordure Nord.

Les activités consistent à procéder sur le site à :

- du regroupement, du tri, du transit, du conditionnement (compactage par presses), du découpage(cisaille, oxycoupage) de déchets non dangereux (valorisables tels que métaux ferreux et non ferreux,) et dangereux (batteries usagées), issus d'industries diverses, d'artisans, de petits et gros commerces, de chantiers de démolition, de collectivités, avant mise en filières de revalorisation ou élimination.

Les déchets sont apportés sur le site ar les véhicules de transport SEA (50%) et des véhicules de petits et gros fournisseurs (50%). Il s'agit essentiellement de véhicules type camions poids lourds, et de camionnettes. Les déchets récupérés proviennent essentiellement de la région lle de France.

Les déchets radioactifs, les déchets d'explosifs et déchets d'activés de soins et à risques infectieux sont interdits sur le site. Une fois triés, conditionnés, les déchets valorisables sont expédiés essentiellement à des filières de recyclage matière ou filières de valorisation énergétique en France et à l'étranger.

Les expéditions de déchets depuis le site se font essentiellement par route par les véhicules des filières de valorisation par les clients acheteurs.

- de la récupération, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage pour revente de pièces de remploi, mises en filières de valorisation des carcasses démantelées, mises filières de traitement adaptés des déchets produits de la dépollution et du démontage. Un nouvel atelier de dépollution est en cours de montage dans le bâtiment existant.

L'extension du site permettra d'entreposer les véhicules hors d'usage dans de meilleurs conditions avant leur traitement sur site.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administro La décision de l'autorité environnement					
ICPE	iidie devid e	elle jolille du(x) dossiel((s) a autorisc	mon(s).	
		mât da 222m²			
Permis de construire pour un bâtiment a					
Permis de défrichement d'une zone boise	ee de prés 0,	558 ha appartenant à ur	n massif boise	e de plus de Tha	
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	ojet et superfic	cie globale de l'opération	n - préciser le	es unités de mesure utilisées	
Grande	urs caractéri	stiques		Valeur(s)	
Superficie du site existant		•		10498 m ²	
superficie de l'extension projetée				5580 m ²	
Superficie des bâtiments existants et du	hâtiment en	nroiet		1106 m ² +323m ²	
Capacité de découpage de la presse cisa			0.5		
			es	30 t/j + 5t/j = 35t/j	
Entreposage de batteries usagées après		•		30 tonnes	
Surface dédiée à l'activité de récupératio	•		_	10500m²	
Surface dédiée à l'activité de récupératio	n de déchets	métalliques après exten	ision	3500m ²	
4.6 Localisation du projet					
· · · · · ·					
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonné	ées géographiques ¹	Long. <u>4 9</u> ° <u>0</u>	0 ' <u>2 9</u> " <u>1</u> 1N Lat. <u>0</u> <u>2</u> ° <u>0</u> <u>9</u> ' <u>5</u> <u>1</u> " <u>7</u> 9E	
41 rue Lavoisier		tégories 5° a), 6° a), b)			
95220 HERBLAY		b) 9°a),b),c),d),			
),12°,13°, 22°, 32°, 34°,			
		, b) de l'annexe à			
		122-2 du code de			
	l'environne	ment:			
	5	,	lana o	_'" Lat°'"_	
	Point de d	- I	_		
	Point d'arr	ivée :	Long. $__\circ_$	_'" Lat°'"_	
	Commune	es traversées :			
I a		e demande les anne		2	
Joi	gnez a von	e demande les anne	exes II Z U C	•	
4.7 S'agit-il d'une modification/extension	n d'une insta	illation ou d'un ouvrage	e existant?	Oui X Non	
4.7.1 Si oui, cette installation ou	cet ouvrag	e a-t-il fait l'objet d'u	une évaluat	ion Oui X Non	
environnementale ?					
			•	au dossier initial de demande	
		d'autorisation ICPE leq	uel a aboutit	à un AP d'autorisation du 30 avril	
		1987			
		La présente demande d	concerne des	modifications des conditions	
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement	les			ar découpage de déchets non	
différentes composantes de votre p	rojet et	dangereux autorisés a			
indiquez à quelle date il a été autor		_		ipement de batteries usagées	
		(déchets dangereux ru	-		
		- extension des surfaces d'ICPE 2712 et 2713 actuellement soumises à			

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	ZNIEFF les plus proches du site: type 1 n°110120021 la sablonnière de Bessancourt à 2,7 km au Nord-Est type 1 n°110001474, Parc Agricole et plans d'eau d'Achère à 3,47 km au Sud-Ouest type 2 n°110001771, Forêt de Montmorency 5,22 kmau Nord-Est type 2 n°110001359, Forêt de Saint Germain en Laye à 3,47 km au Sud Ouest
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	aucun à moins de 20 km
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Plan d'Exposition au Bruit de l'Aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, site en zone D (AP du 3 avril 2007).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Plan de Prévention du Risque Inondation adopté sur la commune de Herblay approuvé le 3 novembre 1999 par débordement de la Seine. Le site est placé hors zone inondable.
Dans un site ou sur des sols pollués ?			Site existant utilisé par une activité industrielle. Extension en projet : zone boisée
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	aucun captages AEP dans un rayon de 3 km autour du site
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?			La plus proche est située à 11,3 km au Sud-Est, il s'agit du site FR1112013 site de Seine Saint Denis (cf. plan en annexe 6)
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Utilisation d'eau potable uniquement issus du réseau publique AEP pour les besoins sanitaires du personnel ainsi que pour le nettoyage occasionnel des véhicules de transports, engins de chantier, bennes.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		\times	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		×	Le site est déjà aménagé et exploité. L'extension est boisée mais située au sein d'une vaste zone d'activités économiques. Un défrichement est envisagé afin d'aménager le terrain au besoin de la société. Permis de défrichement à déposer. Le récépissé de dépôt du dossier de demande d'autorisation de défrichement sera joint au dossier de demande de permis de construire. Étude faune flore réalisée en 2017 sur l'extension projetée actuellement boisée. cf. étude jointe Synthèse: intérêt très limité en termes de diversité et de patrimonialité
Milieu naturel			X	Premier site Natura 2000 à 11,3 km au Sud-Est

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?			Le site est déjà aménagé et exploité. L'extension du site nécessitera le déboisement et le défrichement des parcelles concernées (une demande de permis de défrichement sera demandée au préalable), néanmoins ces parcelles sont placées en zone UE à vocation d'activités économiques au PLU d'Herblay. Il est placé au sein d'une vaste zone d'activités. Présence d'une zone boisée classée au voisinage. cf. pièce jointe de l'extrait plan du PLU d'Herblay
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Pas de Plan de Prévention de Risque Technologique en vigueur ou en projet sur la commune d'Herblay et celles voisines
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	PPRI de la Seine . Le Site n'est pas placé en zone inondable. La commune d'Herblay est classée en zone 1 de sismicité très faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Les eaux usées sanitaires sont collectées sur le réseau communal menant à une station d'épuration collective.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Les apports et les expéditions de matières sur le site se font au moyen de véhicules de type camions poids lourds, et de camionnettes. Au maximum, il y a une trentaine de rotation de véhicules par jour qui sont susceptibles d'apporter ou reprendre des matières.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Bruits liés aux camions, chargements déchargements et utilisations d'équipements : presses, cisaille . Le site est placé en zone d'activités économiques avec notamment les voies de circulations A15 à l'ouest classée en catégorie 1 et RD14 côté Est classée en catégorie 3. L'environnement sonore est donc relativement bruyant en raison de la proximité (<250m) de ces infrastructures routières.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Très faibles vibrations liées à l'utilisation - d'équipements tels que presses et cisailles, néanmoins ces équipements sont mobiles et placées sur remorques avec roues pneumatiques.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Présence de projecteurs extérieurs sur le site allumés en période hivernale en début et fin de journée uniquement. Eclairage public des voiries de la zone d'activités.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Aucun traitement thermique de déchets n'est mis en œuvre. Les seuls rejets atmosphériques issus de l'activité peuvent provenir des gaz d'échappement des moteurs des engins de chantier et de l'envol de poussières soulevées par la circulation des véhicules.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Eaux pluviales de ruissellement sur les sols des aires étanches extérieures (voies de circulation, parking et aires de transit, tri, traitement des déchets) traitement par débourbeur séparateur d'hydrocarbures, rejet sur réseau communal .
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		Eaux usées domestiques issues des sanitaires dirigées vers le réseau collectif communal. Eaux de lavage de façon occasionnelle des véhicules, des engins, des bennes, traitement par débourbeur séparateur d'hydrocarbures, rejet sur réseau collectif communal.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Activité même du site : récupération, transit, tri de déchets non dangereux et dangereux, néanmoins production de : - déchets de bureaux - déchets dangereux (liquides, batteries, filtres usagés) et non dangereux (plastiques, métaux, ferraille) issus de la dépollution démontage des véhicules hors d'usage ; - huiles usagées issues de l'entretien des véhicules - Déchets dangereux type boues et eaux hydrocarburées issues de l'entretien des débourbeurs séparateurs

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	Le site est placé au sein d'une vaste zone d'activités. Le site n'est pas situé dans le rayon de protection d'un monument historique				
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		X	Le site existant est déjà en cours d'exploitation et autorisé au titre des ICPE. L'extension du site est placé en zone UE à vocation économique du PLU d'Herblay.				
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :				
6.3 Les incide	6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Oui Non Si oui, décrivez lesquels :							

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Sur extension en projet : création d'une dalle de béton de 4500m². Tous les déchets à risque seront ainsi placés sur aires étanches permettant d'assurer une protection des milieux sous-jacents sols et eaux souterraines.

Création d'un réseau de collecte des eaux pluviales de ruissellement en point bas des aires étanches extérieurs, puis dispositif de rétention régulation (avec possibilité de confinement), puis dispositif de traitement par décanteur lamellaire avec filtre coalescence, rejet sur réseau collectif communal.

Site existant déjà étanche, avec débourbeur séparateur d'hydocarbures, présence de clôtures, haies périphériques.

Ces équipements en projet destinés à réduire les effets négatifs des activités sont portés sur le plan d'ensemble du site en annexe 4.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. Le site est placé en zone d'activités économiques. Aucune habitation dans un rayon de 500 m hormis une habitation légère isolée à une cinquantaine de mètres à l'Ouest qui n'a pas vocation à perdurer. Les modifications envisagées ne sont pas susceptibles d'aggraver les impacts sur l'environnement. Après mise à jour du classement des rubriques ICPE, il ressort que deux rubriques sont classables sous le régime d'autorisation(cf. tableau de classement des rubriques ICPE), il s'agit de la rubrique 2791, traitement des déchets non dangereux de capacité de 35 t/ j liée à l'utilisation d'une presse cisaille, d'oxycoupage, ainsi que la rubrique 2718, transit de déchets dangereux pour une quantité présente d'au maximum 30 tonnes dans des contenants adaptés étanches.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

_		1 Allilexes obligatories	
		Objet	
	1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
;	3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\times
4	5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	\times
(6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Mise à jour du tableau de classement des rubriques ICPE concernant les activités du site et intégrant les modifications demandées.

Plan de situation du site au cadastre avec projet d'extension

Etude faune flore de 2017 de la zone d'extension en projet.

Extrait du PLU d'Herblay

9. Engagement et signature Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus Fait à Herblay le, 11/09/2019 Signature